VIENS À LA MAISON



1. PRÉSENTATION

La Maison des Écritures est un équipement culturel de la Ville de La Rochelle dont la mission est d'accompagner, soutenir et diffuser les écritures. Installée au cœur du parc Frank Delmas dans une ancienne maison de la famille Delmas, elle offre un cadre exceptionnel, propice au travail artistique. Résidence d'artistes recevant entre 15 à 25 artistes-auteurs par an, la Maison des Écritures est un lieu d'accueil d'écritures multiples, venant du monde entier. Son rôle est d'être un espace d'échange et de rencontre entre différents types d'écriture, artistiques et quotidiennes, aussi dans l'idée de promouvoir la pratique d'écriture auprès des différents publics. La résidence « Viens à la maison » est un dispositif qui, en plus des propositions déjà existantes (Soirée Carte Blanche), vise à donner une place et une visibilité aux artistes du territoire, dont le projet se situe dans la pratique d'écriture.

Ce nouveau dispositif, qui s'adresse aux artistes du spectacle vivant, a été imaginé et conçu avec le Service de l'Action Culturelle.

OBJECTIFS

- Apporter un soutien aux artistes du territoire (financier, humain et logistique)
- Proposer un accompagnement au début de processus de création
- Valoriser la création locale, rendre visible cette étape du projet
- Sensibiliser les publics de la Maison des Écritures au processus de création du spectacle vivant, leur permettre de rencontrer des artistes de leur territoire

Cet appel s'adresse aux artistes et/ou compagnies qui :

- Sont du territoire rochelais ou dont des actions régulières irriguent ce territoire
- Sont porteurs d'un projet de spectacle vivant tout public
- Ont un projet de création qui nécessite un temps d'écriture et/ou de recherche hors plateau
- Sont titulaires d'une licence de producteur de spectacle

2. LA RÉSIDENCE

MODALITÉS D'ACCUEIL

- **Durée** : La résidence doit se dérouler sur une période de 5 à 15 jours, c'est-à-dire 1 à 3 semaines, en continu ou fractionnée en deux séjours maximum.
- Période : entre mai et août 2025.
- Équipe artistique : le nombre de personnes accueillies est au choix du candidat. Un seul artiste peut donc être accueilli sur toute la durée, ou plusieurs, ou un ou plusieurs selon les étapes d'écriture et/ou de recherche. Cependant le dossier de candidature devra mentionner aussi fidèlement que possible l'organisation et les présences envisagées afin de vérifier et garantir que le dispositif de résidence et les lieux mis à disposition sont adaptés au besoin exprimé.
- **Lieu** : Le ou les artistes seront accueillis à la Maison des Écritures, avec l'accès aux différents espaces de travail (voir le plan du rez-de-chaussée de la Maison des Écritures en annexe) :
 - Au 1er étage : un ou plusieurs (selon les besoins et les disponibilités) bureaux réservés aux artistes sélectionnés en accès illimité selon les horaires d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9h à 18h).
 - > Espace réservé aux artistes, inaccessible au public.
 - Au rez-de-chaussée : la Grande Salle et la Petite Salle de réunion/rencontre/pratique en accès limité selon le planning de la Maison, mais réservée au minimum trois demi-journées par semaine.
 - > Espaces partagés avec les artistes et les publics. Une salle de convivialité équipée (réfrigérateur, microonde) est également à disposition, partagée avec les autres artistes en résidence et le personnel de la Maison des Écritures.

- Le ou les résidents ont la possibilité d'utiliser tout l'équipement de la Maison des Écritures (photocopieuse, imprimante, Wifi, vidéo projecteur, enceintes et microphone)
- Une convention de résidence sera établie en amont de l'arrivée en résidence

RENCONTRE AVEC LES PUBLICS

Afin de favoriser les échanges et de permettre au public de découvrir les coulisses de la création, les artistes sélectionnés sont invités à mener au moins une rencontre avec les publics (1 à 5 heures, format à imaginer). Cette proposition fera l'objet d'une rémunération d'un maximum de 300 euros TTC, soit 5 heures au total, et pourra être co-construite avec la Maison des Écritures. Selon les besoins du projet et des artistes sélectionnés, différents publics peuvent être associés (tout public, publics scolaires, universitaires, etc.). L'idée de la Maison des Écritures étant liée essentiellement à la pratique d'écritures, toute proposition invitant les publics à la pratique est la bienvenue.

Une sortie de résidence peut être organisée, selon les besoins spécifiques du projet, à la Maison des Écritures. Le format et les modalités de cet événement seront établis en concertation avec les équipes de la Maison des Écritures, qui seront disponibles afin d'assurer l'organisation, l'accueil des publics, la communication et, si demandée, la médiation de cette manifestation. Cette étape de travail ne fait pas l'objet d'une rémunération supplémentaire.

3. LES ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

Les contributions financières

• Apport à la création :

La Ville de La Rochelle - le service de l'Action Culturelle s'engage à apporter un budget de 1000 euros TTC au projet de création concerné par la résidence. Le porteur du projet sera seul responsable de la rémunération du ou des artistes en résidence. Cet apport financier est une participation au projet de création dans son ensemble, aussi un budget global de la création présentant ses différents partenaires sera à joindre au dossier.

• Frais annexes de la résidence

La Ville de La Rochelle - la Maison des Écritures s'engage à participer aux frais annexes de la résidence (accueil, indemnités repas) à hauteur de :

- 10,76 euros/par personne/par jour pour les artistes venant du département de la Charente-Maritime (le barème indemnité panier SYNDEAC selon la grille présente à l'article 2 de la NAO 2024)
- 33 euros/par personne/par jour pour les artistes hors du département (montant déterminé en conseil municipal par la Ville de la Rochelle dans le cadre de son dispositif d'accueil en résidence)

Le montant total dédié au remboursement des frais annexes de cette résidence ne peut pas excéder 1500 euros TTC.

• Frais de déplacements :

Pour les artistes venant de la CDA Rochelaise, aucune participation aux frais de transport n'est prévue. Pour les artistes venant hors de la CDA, La Ville de La Rochelle - la Maison des Écritures s'engage à prendre en charge deux trajets aller-retour entre le lieu de domicile et La Rochelle sur la base des tarifs SNCF 2nde classe au 1er janvier de l'année de signature du contrat (pour 2 artistes ou pour un artiste venant deux fois).

• Frais de logement :

Aucune prise en charge des frais de logement et/ou mise à disposition de logement n'est prévue.

• Frais d'action culturelle/médiation :

Le ou les artistes sélectionnés seront invités à mener au moins un temps de médiation auprès des publics de la Maison des Écritures. Ce temps fera l'objet d'une rémunération à hauteur de 300 euros TTC maximum (60 euros TTC/heure/personne) par la Ville de La Rochelle - la Maison des Écritures.

Autres contributions:

La Ville de La Rochelle s'engage à :

- Valoriser le projet des artistes sélectionnés, ainsi que leurs parcours via tous les supports de communication de la Maison des Écritures (programme imprimé, programme numérique, newsletter, réseaux sociaux).
- Contribuer à la mise en réseaux avec des partenaires locaux, régionaux ou nationaux selon les besoins du projet.
- A accompagner les artistes sélectionnés dans la préparation de la résidence, ainsi que pendant les séjours ; construction et accompagnement dans le temps de médiation et de travail auprès des publics.

ENGAGEMENTS DES ARTISTES SÉLECTIONNÉS:

- Dimensionner la résidence en fonction du dispositif proposé et en tenant compte de la spécificité de la Maison des Écritures, qui n'est pas un lieu de spectacle.
- Ne pas modifier le projet présenté ainsi que le déroulé décrit dans le dossier de candidature.
- Assurer une présence effective sur le lieu de la résidence.
- Mentionner, de manière lisible, le soutien apporté par La Ville sur tous les supports ou documents produits dans le cadre de l'accueil du ou des artistes ou à l'issue de celui-ci et concernant la production artistique conçue, écrite, produite ou achevée à l'occasion de cette résidence.
- User paisiblement des locaux mis à sa disposition en les conservant en bon état et à signaler tout dysfonctionnement observé.

4. LA SÉLECTION

Critères de sélection :

- Projet de spectacle vivant tout public
- Cohérence du projet : pertinence par rapport à la proposition de la Maison des Écritures, maturité et temporalité du projet, origine géographique des artistes, nombre de personnes en résidence.
- Qualité artistique et originalité du projet.
- Possibilité d'ouverture au public : proposition d'une action culturelle en lien avec le projet.
- Cadre professionnel : les candidatures doivent être portées par une structure professionnelle détentrice d'une licence d'entrepreneur de spectacle (producteur).
- Complétude du dossier : tous les éléments demandés doivent être fournis.

Comment postuler:

- Formulaire de candidature dont note d'intention précisant l'étape de développement du projet et le ou les ateliers d'écriture proposés.
- Le planning de résidence souhaité (la période 5/10/15 jours fractionnée ou non) avec le nom et fonction des personnes présentes durant la résidence.

- Dossier artistique présentant le projet de création.
- Budget prévisionnel de création détaillé et équilibré (avec les soutiens financiers et éventuels coproducteurs ; le prix de cession).
- Statuts de l'association + parution JO.
- Attestation d'assurance.

Calendrier:

16 janvier 2025

Lancement de l'appel à résidence 28 février 2025

Date limite de dépôt du dossier

28 mars 2025

Sélection du projet et réponse au candidat entre mai et août 2025

Période d'accueil en résidence

CONTACTS:

Ewa Pestka, coordinatrice de la Maison des Écritures

Direction de la Culture et du Patrimoine de la Ville de La Rochelle 05 46 51 50 16 / ewa.pestka@ville-larochelle.fr

Emmanuelle Nègre, chargée de mission Spectacle vivant

Direction Culture et Patrimoine de la Ville de La Rochelle 05 46 51 50 22 / emmanuelle.negre@ville-larochelle.fr

Réception des candidatures au plus tard le 28 février 2025, à l'adresse mail suivante : maison.des.ecritures@ville-larochelle.fr



larochelle.fr



FORMULAIRE DE CANDIDATURE « VIENS A LA MAISON »

RÉSIDENCE 2025 de Spectacle vivant à la Maison des Écritures Écriture et/ou recherche

1) Information générales

1) illioi mation generates
Nom de la compagnie/de l'as
Nom et qualité du responsab
Adresse du siège social :
Téléphone de la structure :
Mail de la structure :
SIRET:
Code APE (code NAF) :
N° de licence d'entrepreneur
2) Le projet :

Titre du projet :

Contact (tel et mail) et qualité de la personne en charge du dossier administratif : Contact direction artistique (tel et mail):

3) Pièces à joindre :

- Une note d'intention précisant l'étape de développement du projet et le ou les ateliers d'écriture proposés
- Le planning de résidence souhaité (la période 5/10/15 jours fractionnée ou non) avec le nom et fonction des personnes présentes durant la résidence
- Dossier artistique présentant le projet de création
- Budget prévisionnel de création détaillé et équilibré (avec les soutiens financiers et éventuels coproducteurs; le prix de cession)
- Statuts de l'association + parution JO
- Attestation d'assurance

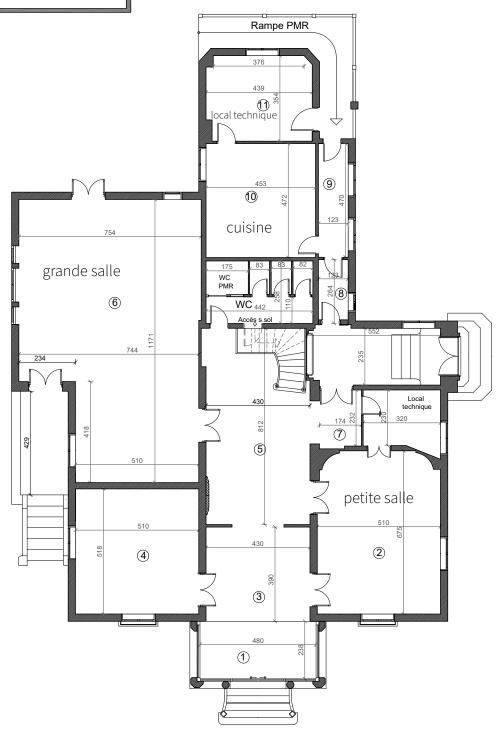
Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les critères demandés ne sera pas prise en compte.

Merci de faire parvenir votre candidature au plus tard le 28 février 2025, à l'adresse mail suivante: maison.des.ecritures@ville-larochelle.fr



ANNEXE: PLAN DU REZ DE CHAUSSÉE







VILLA FORT- LOUIS	
Vue plan RDC	

Echelle	1:100
Unités	
	cm
Date	23/04/19
Dessinateur	: David Le Berre